

VALIDATION DES ACQUIS : LIGNES DIRECTRICES POUR LES CANTONS

La confédération a donné mandat à la CSFP de mener une réflexion sur les aspects de la validation des acquis qui concernent les cantons: les services de consultation, les organes de validation des acquis, les compléments de formation, les modalités de financement, la coordination intercantonale. La CSFP a créé un groupe de travail chargé de lui faire des propositions qui sont présentées dans ce document en concordance avec le guide national. Un représentant de la CDOPU a également participé aux travaux.

1. SERVICE DE CONSULTATION

Selon l'article 4 de l'ordonnance de la loi sur la formation professionnelle, les cantons doivent veiller à assurer des services de consultation chargés d'aider les personnes à dresser l'inventaire de leurs acquis. La CSFP demande que chaque canton mette en place un portail d'entrée pour la validation des acquis. Ce portail peut prendre des formes différentes selon les cantons, il peut aussi être constitué pour plusieurs cantons qui désireraient collaborer.

Les missions du portail d'entrée sont les suivantes

- Accueillir les adultes qui souhaitent obtenir un diplôme de formation professionnelle par examens ou validation des acquis, tous secteurs professionnels concernés.
- Informer sur les possibilités existantes de faire valider ses acquis à l'intérieur ou à l'extérieur du canton.
- Conseiller et orienter les personnes sur les meilleures chances de réussite afin de mener à bien leur projet professionnel.
- Conseiller la personne sur l'utilité d'une procédure de validation au regard de ses possibilités professionnelles.
- Renseigner le public sur les conditions à remplir en fonction des dispositifs législatifs et des ordonnances.
- Signaler les différents modes de financement ainsi que les modalités de prise en charge.
- Informer le public sur les exigences à remplir et les ressources à mobiliser pour rédiger le dossier de compétences.
- Informer la personne sur la possibilité de recevoir un support pour procéder à un bilan de compétences ou remplir un dossier ciblé; indiquer à la personne les possibilités d'avoir un suivi tout au long de la procédure ou lors des différentes étapes.
- Organiser les différentes phases de la procédure et assurer un lien avec les services cantonaux de la formation professionnelle, les organisations du monde du travail et les autres organisations.



L'organisation du portail d'entrée

La mission du portail d'entrée implique des éléments d'organisation communs à tous les cantons. Au-delà de ces exigences, les cantons ont une marge de manoeuvre quant à la taille du portail, les modalités internes de fonctionnement et les différents types de prestations.

Éléments contraignants :

- Lieu centralisé (portail d'entrée) pour toutes les formations. Le portail d'entrée est intégré dans une structure existante, mais doit avoir une bonne visibilité auprès du public.
- Le financement du portail d'entrée est pris en charge par les cantons. L'accès à l'information est donc gratuit dans tous les cantons. Il est recommandé d'utiliser des structures existantes en lien avec les professionnels de l'orientation et de la validation des acquis.
- Le personnel du portail d'entrée est constitué de professionnels du conseil en orientation ou en formation avec les qualifications correspondantes ainsi que de très bonnes connaissances des procédures de qualification.
- L'importance du portail peut être variable en fonction des besoins.
- Le portail d'entrée doit être le même pour la validation des acquis que celui mis à disposition des adultes qui veulent obtenir un diplôme professionnel par voie de l'article 34.2 de la LFPr (anciennement article 41).
- Les services de consultation collaborent avec les organisations du monde du travail et font appel aux services d'experts externes (art.4 al.3, OFPr.)

2. ORGANE DE VALIDATION DES ACQUIS

La validation des acquis constitue une partie de la procédure de certification. Il appartient donc aux cantons de mettre en place des organes de validation avec le concours des organisations du monde du travail régional. À l'instar des collèges d'experts aux examens, ces organes de validation exercent le contrôle de la qualité du système mis en place et constituent, par métier, un lieu de négociation pour tout ce qui touche à la validation des acquis dans la région. Il appartiendra à terme à ces organes de veiller à ce que les exigences de la Confédération en matière de procédures de qualification soient respectées.

La CSFP propose donc que chaque canton qui offre une procédure de qualification pour une profession donnée constitue un organe de validation des acquis dont la composition est la suivante :

- Des personnes représentant à part égale les organisations du monde du travail du domaine de formation concerné.
- Des experts ou expertes agréés par les associations professionnelles du domaine de formation concerné.
- Une personne représentant les directions d'établissement ou les institutions de formation.
- Un responsable de l'Office cantonal chargé des procédures de qualification préside l'organe de validation et assure la coordination.

L'organe de validation a pour attribution de décider si la personne a atteint le niveau requis pour l'obtention de tout ou partie du diplôme officiel concerné. Il a également pour fonction, le cas échéant, de déterminer comment la personne peut acquérir les compléments de formation qui lui manquent pour obtenir le diplôme.

Les décisions prises par l'organe de validation des acquis peuvent faire l'objet d'un recours selon les procédures en vigueur dans le canton.

3. COMPLEMENTS DE FORMATION

Les compléments de formation permettent à la personne d'acquérir les compétences pour lesquelles elle n'a pu avoir d'acquis. Les compléments de formation ouvrent la voie de la certification.

Dans le contexte d'une validation des acquis, les compléments de formation peuvent prendre différentes formes selon les résultats de la procédure de validation des acquis. C'est l'organe de validation qui va "déterminer" le type de formation le plus adéquat, le mode d'évaluation complémentaire et veiller à leur qualité.

- *Stages*

Dans le cadre d'un stage professionnel, la personne va pouvoir se familiariser et développer des compétences spécifiques liées à la pratique professionnelle. Ce stage peut durer de quelques jours à quelques semaines. Au terme du stage, la personne est à nouveau soumise à une évaluation de la part d'un expert qui va déterminer si elle a acquis les connaissances et les compétences qui lui manquaient. L'expert transmet ses observations à l'organe de validation qui prend la décision.

- *Supervision - coaching*

La personne est suivie individuellement dans son activité professionnelle par un formateur ou une formatrice pendant une certaine période pour renforcer ses connaissances et ses compétences. Comme dans la situation précédente, c'est à nouveau l'expert qui va décider si les compétences sont acquises.

- *Autoformation*

Dans le but de se préparer à des examens partiels, la personne peut se former de manière indépendante sur la base des recommandations données par l'organe de validation.

- *Intégration dans une classe d'apprenant-e-s suivant la filière normale*

Cette solution est intéressante lorsqu'il manque aux personnes des connaissances théoriques qui peuvent être acquises dans le cadre de cours donnés aux apprenant-e-s qui suivent la filière normale de formation. Il s'agit ici de bien définir les branches nécessaires. La personne va passer ensuite l'examen dans la ou les branches suivies.

- *Création d'une classe ad hoc*

Un groupe homogène peut être constitué et acquérir les compétences manquantes dans le cadre d'une classe. Cette solution n'est envisageable que dans certaines professions où le nombre de personnes est suffisant, voire dans le cas de classes intercantionales. Comme il s'agit d'adultes, les cours ont généralement lieu le soir ou le samedi matin. L'évaluation des acquis se fait sous la forme d'un examen traditionnel.

4. PRINCIPES DE FINANCEMENT

Selon les expériences faites, le prix d'une autre procédure de qualification est estimé entre 5000.- et 7000.- par personne, toutes prestations comprises. Ce montant est nettement moins élevé que celui qui serait demandé si la personne devait suivre l'ensemble de la formation. Prendre en compte et valider les acquis, c'est en effet éviter de former la personne dans des domaines qu'elle maîtrise déjà. La validation des acquis inclut les prestations suivantes :

- a) Information, conseil
- b) bilan

- c) évaluation
- d) certification partielle
- e) compléments de formation
- f) examens partiels
- g) certification

Les principes suivants sont appliqués au financement des procédures de qualification.

1. Selon l'art.53, al.2 lit.b de la LFPr, les autres procédures de qualification sont incluses dans les forfaits fédéraux que les cantons reçoivent. Il en résulte que les personnes inscrites à une procédure de validation des acquis conformément aux directives du guide national sont comptabilisées par les cantons au même titre que celles qui ont signé un contrat d'apprentissage.
2. Selon la loi fédérale, (article 39 de l'ordonnance) l'autorité est habilitée à facturer en partie ou en totalité le matériel nécessaire ainsi que les éventuels frais supplémentaires aux candidats qui, au moment de se présenter à une procédure de qualification, n'effectuent pas une formation initiale.
3. Il appartient aux cantons de décider s'ils prennent également en charge d'autres frais et selon quelles modalités. Selon les recommandations de la CDIP du 16 juin 2005, la CSFP se prononce pour le paiement de l'ensemble de la procédure de qualification lorsqu'il s'agit d'une première certification.

5. COORDINATION INTERCANTONALE

La mise en place de la validation des acquis va nécessiter une forte coordination intercantonale. Chaque canton ne pourra ni développer ni offrir des procédures dans toutes les professions. Dans certains métiers, il n'y aura pas suffisamment de candidats pour justifier le développement de ce type de procédure de qualification dans un même canton.

Les mêmes réflexions s'appliquent à la mise en place des portails d'entrée.

Pour faciliter cette coordination, la CSFP recommande à chaque canton de désigner une personne de contact pour toutes les questions liées à la validation des acquis et de créer des commissions régionales dont le but est :

A. Pendant la phase d'essai du projet national de 2007 à 2009

- de dresser un inventaire de tous les dispositifs de validation des acquis existant dans les différents cantons, ceci pour l'ensemble des métiers concernés, et de le mettre à jour régulièrement,
- d'informer la Confédération sur les besoins exprimés dans les régions en matière de validation des acquis,
- d'assister la mise en oeuvre de dispositifs de validation des acquis dans les cantons où ils n'existent pas encore et de faciliter l'échange d'expériences,
- de collaborer à l'évaluation globale externe effectuée dans le mandat du projet national validation des acquis.

B. En général :

- d'estimer périodiquement pour chaque canton le nombre de candidats qui pourraient être concernés,
- de mettre en place, une fois le profil de qualification établi au niveau national, les contacts avec les organisations régionales du monde du travail,
- d'obtenir leur collaboration pour mettre en place une validation des acquis, et de déterminer quel serait le canton responsable du dossier,
- de définir en fonction du métier les cantons qui pourront accueillir des candidats d'autres cantons,
- de prévoir les modalités de paiement pour les prestations offertes par un canton pour une personne qui serait domiciliée hors de celui-ci et de veiller à leur application,

- d'assurer les liens avec les instances responsables de la validation des acquis au niveau de la Confédération et des organisations nationales et régionales du monde du travail,
- de coordonner avec l'IFFP l'offre de formation pour les experts chargés de la validation des acquis,
- d'identifier les difficultés rencontrées dans la validation des acquis et les modalités de collaboration intercantionales et de proposer des solutions.

Principes de financement dans le cadre de collaboration intercantonale

Les accords intercantonaux (AEPr) prévoient dans l'article 6 la procédure de détermination des modalités de financement des autres procédures de qualification. La CSFP propose la procédure suivante pour la validation des acquis :

1. La collaboration est valable pour les 7 étapes définies au chapitre 4
2. Les cantons peuvent autoriser les personnes intéressées à effectuer une procédure de validation des acquis hors de leur canton de domicile lorsque:
 - a) le canton de domicile ne propose pas une procédure de reconnaissance et de validation des acquis dans une profession définie,
 - b) il existe dans le canton de domicile un nombre restreint de personnes concernées pour une procédure de reconnaissance et de validation des acquis dans une profession déterminée.

Le canton de domicile est déterminé selon l'art. 4 al. 3 de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr).

Le canton de domicile peut déléguer à un autre canton signataire l'autorité de délivrer l'attestation fédérale ou le certificat fédéral de capacité.

3. Le canton débiteur est le canton de domicile de la personne.
Il décide de l'affectation d'une personne à un service de validation d'acquis d'un autre canton afin qu'elle puisse bénéficier d'une procédure hors de son canton de domicile.
4. Les procédures hors du canton de domicile peuvent concerner tout ou partie des procédures prévues au chapitre 4.
5. Les contributions sont versées au terme de la procédure de validation des acquis sur la base d'une facture adressée au canton de domicile. Des factures partielles sont effectuées en cas d'interruption de la procédure.

Approuvé par le comité de la CSFP en séance du 21 août 2007,

Le Président



Josef Widmer

Membres du groupe de travail :

Grégoire Evéquo, GE, présidence / Jean-Daniel Zufferey, CSFP, secrétariat / Vincenzo Nembrini, TI / Beat Schuler, ZG / Daniel Cordonier, VS, CDOPU / Ernst Hugli, expert